

Pièces à joindre à la demande

- Statuts du Club
- Copie de l'arrêté d'agrément Sport
- Copie du récépissé de la déclaration à la Préfecture
- Compte de résultat de la saison 2012/2013 signé par le Président
- Attestation d'affiliation à la fédération Unisport ou Multisports **de la saison en cours**
- RIB du Club

Le défaut de production de l'ensemble de ces documents entraînera le REJET de la demande

Adresses des CDOS

CDOS de la HAUTE GARONNE

Président : Adrien KIENER
Maison des Sports
190, rue d'Isatis – BP 81908
31319 LABEGE CEDEX
Tél : 05.62.24.18.10
Fax : 05.62.24.18.15
E.mail : cdos31@cdos31.org

CDOS du GERS

Président : Jacques GEISSELHARDT
36, rue des Canaris
32000 AUCH
Tél : 05.62.05.13.81
Fax : 05.62.05.56.74
E.mail : gers@franceolympique.com

Rappel des critères

- * Le Club doit être agréé par le Ministère en charge des Sports et affilié à une fédération sportive.
- * Il doit posséder une école de jeunes ou mener une action en direction des jeunes.
- * Le montant total des dépenses figurant dans le compte de résultat de la saison 2012/2013 ne doit pas excéder 25 000 € charges salariales comprises.

- * Le montant de l'aide ne peut pas être inférieur à 300 € ni excéder 1 525 € par club.

La procédure

- 1 - Renseigner l'imprimé (pages 1 et 2) le plus précisément possible
- 2 - Renvoyer **avant le 4 novembre 2013** :
 - Un exemplaire de l'IMPRIME (pages 1et 2 + pièces sollicitées) au **Conseil Régional Midi-Pyrénées** - (22bld du Maréchal Juin - 31406 TOULOUSE CEDEX 9)
 - Un exemplaire de l'IMPRIME (pages 1et 2 + pièces sollicitées) au **Comité Départemental Olympique et Sportif** (adresses des différents CDOS ci-dessus)
- 3 - Un accusé de réception du dossier sera adressé directement au club par le Conseil Régional Midi-Pyrénées.
- 4 - La demande, si elle est éligible, sera examinée par la Commission Permanente de la Région dans le courant du 1er trimestre 2014.
- 5 - Après la décision rendue par la Commission Permanente, il sera adressé au club une notification officielle de décision et un arrêté attributif expliquant les modalités de paiement.
- 6 - Après réception de ces deux documents, le club pourra demander le déblocage de l'aide attribuée en envoyant les factures acquittées du matériel sportif acquis (**datées du 01/09/2013 au 31/08/2014**) accompagnées de la demande de paiement dûment complétée à l'adresse suivante :

Hôtel de Région
Direction des Affaires Financières
22, boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE CEDEX 9

Toutes pièces ou informations manquantes ou retard dans l'envoi des dossiers entraînera le REJET de la demande